CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 30 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :
M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN, M. Damien BROSSAS.

Absents excusés :
Madame Corinne LUBERT donne pouvoir à Madame Isabelle HERBERT.
Monsieur Benoît GOURRICHON.
Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.
Madame Clémence BODARD-HAMON.

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL
Convocation du 30 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2025-11-01 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, les dépannages du SIEML sur la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 pour les candélabres de la commune.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 5 novembre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP344-24-75	Thorigné-d'Anjou	151,32 €	75%	113,49 €	11/12/2024
EP344-25-76	Thorigné-d'Anjou	381,84 €	75%	286,38 €	23/12/2024

Fdc = fonds de concours

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- Montant de la dépense 533,16 euros TTC.
- Taux du fonds de concours 75 %.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **399,87 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025-11-02 GARDIENNAGE ÉGLISE

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances rappelle au Conseil Municipal la circulaire fixant le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En ce qui concerne notre commune, c'est l'Association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou dont le siège social est sur la commune, qui assurent cette mission de gardien. Pour 2024, le Conseil Municipal avait voté une indemnité de gardiennage de 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église à 420 € qui sera à verser l'Association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

2025-11-03 PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE POUR LA VITINE SÉCURISÉE

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances, rappelle que les travaux de l'installation d'une vitrine sécurisée dans l'église afin d'y exposer les objets précieux de celle-ci ne pouvait se faire qu'avec la participation de l'association des Amis de l'Église.

La commune a eu le retour des demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département. Les Amis de l'église sont en train de rassembler les fonds de leur participation.
Le plan de financement est le suivant :

- Coût des travaux		7 499,85 € HT
- Subvention DRAC	20 %	3 499,97 € HT
- Subvention Département	11,43 %	2 000,00 € HT
- Participation Association Amis de l'Église	48,57 %	8 499,91 € HT
- Commune	20%	3 499,97 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation de l'association des Amis de l'Église pour le financement de la vitrine sécurisée qui sera installée à l'église afin d'y exposer les objets précieux de celle-ci.
La participation sera versée en 2 temps, 50 % de suite et 50 % à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la participation de l'association des Amis de l'Église qui sera versée en 2 fois.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

2025-11-04 CONVENTION CAUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RESTRUCTURATION DE LA GRANGE DE L'ABBAYE ET SES ABORDS

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement) dont la commune est adhérente, a préparé une convention pour assister la municipalité sur la phase de l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords.

La convention a été établie entre les deux parties, une participation volontaire de 8 250 € sera demandé à la commune. Ladite convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

Le règlement de la participation volontaire de la commune sera versé en deux fois, 50 % à l'engagement de l'étude et 50 % à la remise du document programme.

La commune de THORIGNE D'ANJOU pourra utiliser librement les documents issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

La mission confiée au CAUE portera en conséquence sur les éléments suivants :

- **État des lieux et diagnostic** (Actualisation) de la grange de l'abbaye, de l'espace Bibliothèque-Espace Jeunesse et de leurs abords : accessibilité, surfaces, structure du bâti, volumétrie, qualité architecturale, modularité, limites foncières, règles édictées par le PLU, desserte et stationnements... ;
- **Recueil des besoins spécifiques** selon l'étude du CERUR et compléments éventuels ;
- Selon le besoin, présentation et/ou **visites d'opérations de références** ;
- **Établissement de scénarii** visant à aboutir à une faisabilité supposant, selon le diagnostic établi, transformation, rénovation, réaffectation... en intégrant les usages précédemment évoqués et validés par la municipalité ;
- **Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle** par scénarii.

Cette dernière étape de chiffrage pourra être consolidée par l'appui d'un économiste de la construction après validation par la municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention avec le CAUE ainsi que son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Signer la convention avec le CAUE et son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye et ses abords.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents pour la mise en place de cette convention et son annexe.

2025-11-05 DEVIS À VALIDER

Madame la Maire présente un devis de PAYSA NATURE pour l'étude paysagère du jardin de l'Abbaye pour un montant de 5 280 € TTC. Cette étude est essentielle pour le projet, elle est demandée par l'architecte des Bâtiments de France.

Madame Catherine LE JALLÉ présente plusieurs devis pour le changement des tables et chaises de la salle du Ponceau. Chaque société a établi 4 propositions, un pré travail a été effectué en amont et il est présenté les 3 devis suivants :

- ADEQUAT pour 55 chaises Kaline et 15 tables Berry pour un montant de 5 360,83 € TTC.
- JPP pour 55 chaises Ingrid et 15 tables Tignes pour un montant de 5 341,86 € TTC.
- CHALLENGER pour 55 chaises Hosta et 15 tables Bellardie pour un montant de 5 148,23 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- PAYSA NATURE pour l'étude paysagère du jardin de l'Abbaye pour un montant de 5 280 € TTC.
- CHALLENGER pour 55 chaises Hosta et 15 tables Bellardie pour un montant de 5 148,23 €

DECISIONS DU MAIRE.

DEC 20-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0014 17 rue Vallon du Ponceau

DEC 21-2025

Validation d'un devis :
Entreprise ATEBI Electricité pour les travaux électriques de la rénovation de la cuisine de la salle du Ponceau pour un montant de 1 884,07 € TTC.

DEC 22-2025

Versement d'une aide financière.

DEC 23-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0015 5 rue Jean Bernier

DEC 24-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0016 10 ter route de Grez-Neuville

Le secrétaire de séance,

La liste des délibérations a été affiché le 07 novembre 2025.
La Maire,

Christelle LAHAYE